

Numéro: 20241223001573 23/12/2024 Établi le :

Validité maximale: 23/12/2034



Logement certifié

Rue: Rue Joseph Wauters (RT) n°:55

Localité: Ransart CP: 6043

Certifié comme: Maison unifamiliale

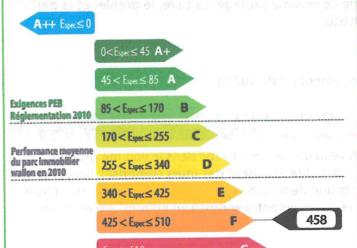
Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

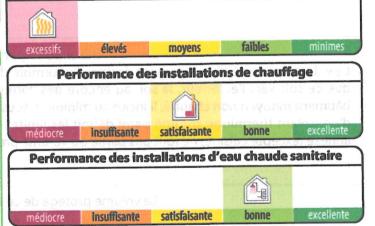
La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de75 334 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 458 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



absent	très partiel	partiel	incomplet	comp
anzent	tres partier	parties	meompiex	Oblum
ine co	Utilisation d'	énergies re	enouvelables	38F. C.
	Utilisation u	energies	HIGHACIGNICS	

Système de ventilation

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02505

Nom / Prénom : Gélise Baudouin Adresse: Rue de la grande sambresse

n°:5E

Localité: Temploux CP:5020

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Baudouin Gélise (Signature) Date: 2024.12.25 10:19:12 CET Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : 23/12/2024



Validité maximale: 23/12/2034

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé d'un logement désigne l'ensemble des espaces que l'on vise à isoler des pertes de chaleur, que ce soit vers l'extérieur, le sol, ou encore des zones non chauffées comme une cave, une annexe ou un bâtiment mitoyen non chauffé. Il inclut au minimum tous les espaces chauffés. De manière générale, la présence d'un isolant thermique sur une paroi définit les limites de ce volume protégé. La cave, le grenier et la partie annexe (excepté cuisine) ne font pas partie du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 407 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 164 m²

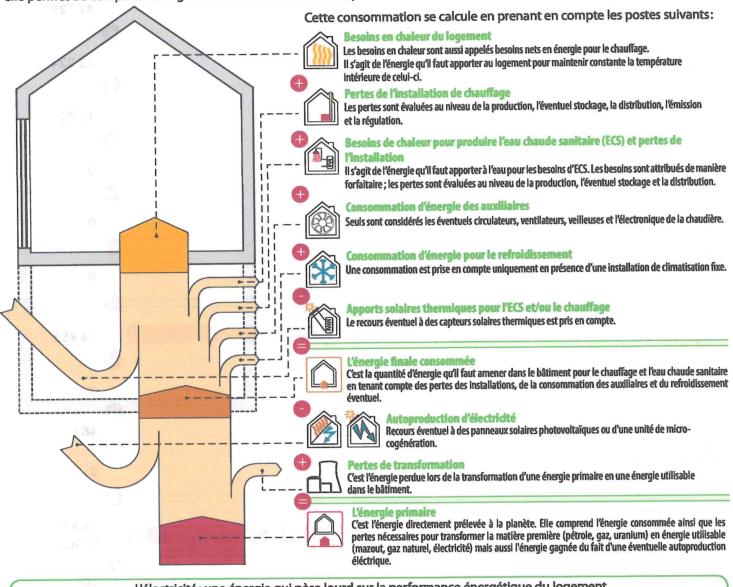


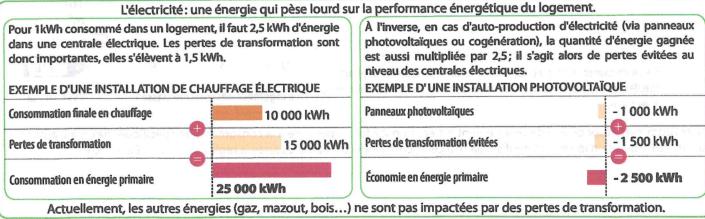
Validité maximale : 23/12/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





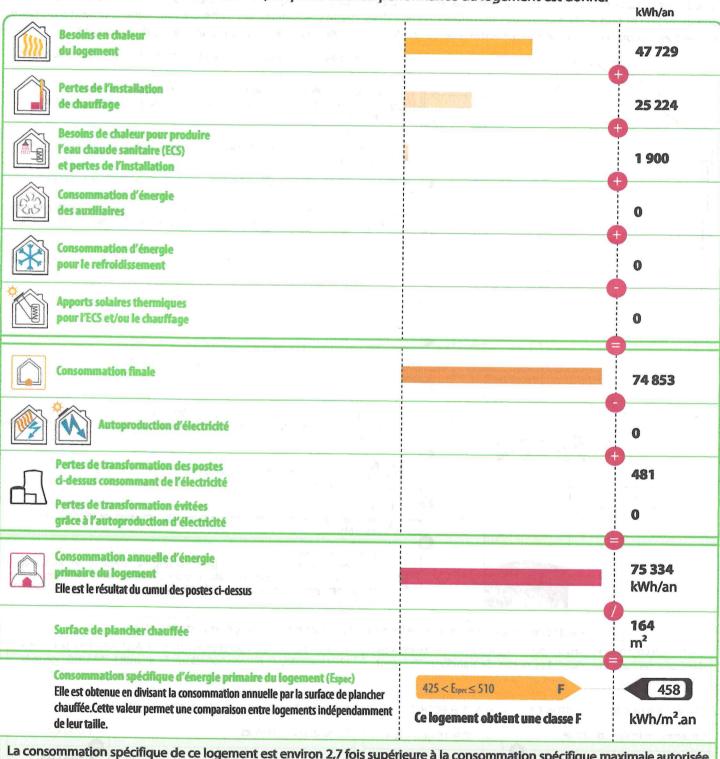


Établi le : 23/12/2024 Validité maximale : 23/12/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,7 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale : 23/12/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	Perres par les parois



Établi le : 23/12/2024 Validité maximale: 23/12/2034



Descriptions et recommandations -1-

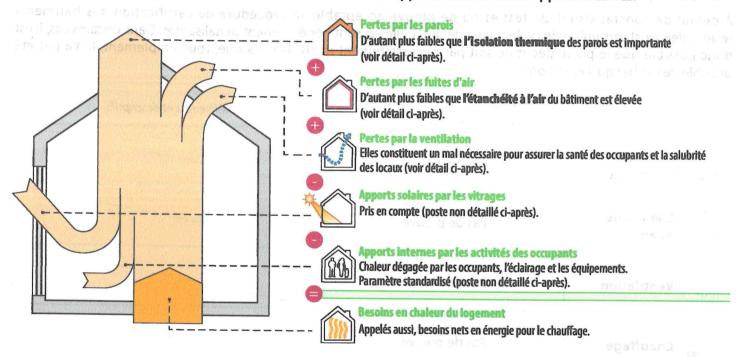
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



290 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes. In moustie vent



	Pertes par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	présentant un très bon niveau d ance thermique des parois est com		a réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
2 Parois	avec un bon niveau d'isolation		
	ance thermique des parois est com	parable aux exigences de la	a réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite →



Validité maximale: 23/12/2034



Descriptions et recommandations -2-

уре		Dénomination	Surface	Justification
Paro	is avec	isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessair	ur inconnue e après avoir	vérifié le niveau d'isolation existant).
	F2	Chassis en bois double vitrage	4,3 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
	F6	Chassis en pvc double vitrage	2,6 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis PVC
	is sans	isolation ons : à isoler.	n S,I	F8 Porce vers cave
Ų	МЗ	Mur briques de béton/briques lourdes non apparentes	68,7 m ²	asatiga t state
	M4	Cloison cave	5,9 m ²	S. Far gau de Dois
\wedge	M5	Mur espace adjacent non chauffé	31,4 m ²	3.950
	M7	Cloison grenier	5,4 m²	we seemen d'isolation est bro submillandations di nome de cerse en epres
later*	M8	Mur sur sol	3,7 m²	Start of the second second second
	P1	Plancher sur sol	62,7 m ²	
\bigcirc	P2	Plancher sur cave avec ouverture	22,0 m ²	
	P3	Plancher sur ENC	6,4 m ²	



Établi le : Validité maximale: 23/12/2034

23/12/2024



Descriptions et recommandations -3-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F1	Chassis en bois simple vitrage	1,7 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F3	Chassis en aluminium simple vitrage	5,0 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique
1	F7	Chassis SV vers ENC	1,9 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Aucun châssis
	F8	Porte vers cave	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F9	Porte d'entrée	1,7 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F11	Panneau de bois	4,1 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F14	Porte ENC	3,2 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		la présence d'isolation est inconn ns : à isoler (si nécessaire après avoi		reau d'isolation existant).
	T3	Espace adjacent non chauffé	91,1 m ²	Test destructif refusé par le propriétaire



Validité maximale: 23/12/2034



Descriptions et recommandations -4-

	/	~	-
1	Sales of the last		1

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Qui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves accepta	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	Mon	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Établi le : 23/12/2024 Validité maximale : 23/12/2034



Descriptions et recommandations -5-



65 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, mazout, date de fabrication : après 2005

Recommandations:

aucune



Numéro: 23/12/2024 Établi le :

Validité maximale: 23/12/2034



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

	allations d'eau chaude sanitaire		nonsimismal asy serious l
1 Installati	on d'eau chaude sanitaire : Installation	d'eau chaude sanitaire	a ventilation des locaux est e e certificateur a fait le relevé
Production	Chauffe-eau instantané, gaz naturel, fab	riqué avant 2016	NO.
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de condu	ilte (MAO) zobolusosmi ud	
entre i	tions () sugare solicius		
Recommanda	ations (1): aucune		
	ion d'eau chaude sanitaire : Installation		
② Installati	ion d'eau chaude sanitaire : Installation		elor les relevés effectués par



Établi le : 23/12/2024 Validité maximale : 23/12/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambres	aucun	Toilette	aucun
	Si saradigo pagado i y	Salle de bain	aucun
		Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Établi le : 23/12/2024 Validité maximale : 23/12/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	18 515 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	164 m ² usfoz noits lis vel
Émissions spécifiques de CO ₂	113 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 200 € TVA comprise



Établi le : 23/12/2024 Validité maximale: 23/12/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol, therm.

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

rétique d'un ragement exprise pour



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaique

NÉANT - . . g . . I norve ne m . . and is align a fire as more than



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 23/12/2034



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

La prise de mesure a été réalisée avec un télémètre Bosch Professional GLM150-27C.

Lexique:

VP = Volume protégé

ENC = Espace non chauffé

EP = épaisseur

ISO = Isolé

SV = Simple vitrage

DV = Double vitrage

TV = Triple vitrage

to visibilities และ exists comme

and the first of the control of the

promise and